

**Commune D'ORVAULT**

**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi onze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier décembre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absente ayant donné pouvoir** :

Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**03. Renouvellement de la convention de partenariat avec la crèche « La Maison des Poupies »**

***Monsieur GUILLON rapporte :***

La Commune accorde une attention particulière à l'accueil des enfants porteurs de handicap au sein de ses structures de la petite enfance. Cependant, du fait du besoin d'un encadrement spécifique sur des situations particulières, la Ville ne peut répondre à certaines prises en charge demandées par les familles.

C'est pourquoi, depuis 2017, la Ville d'Orvault a souhaité conventionner avec la crèche associative « La Maison des Poupies », située à Nantes, afin de permettre

aux familles orvaltaises concernées de pouvoir bénéficier, pour leur enfant, d'un accueil collectif adapté dans l'attente d'une place en établissement spécialisé.

Cette convention de partenariat arrivant à son terme à la fin de l'année 2023, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions que celles précédemment en vigueur :

- Deux places identifiées au sein de la structure pour répondre aux besoins des familles orvaltaises ;
- Une participation horaire, actualisée durant la convention au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac ;
- Un forfait journalier maximum de 10 heures ; soit un volume horaire annuel global maximum de 5280 heures.
- Un acquittement trimestriel, sur présentation d'un état détaillé des présences effectives.

Pour 2024, au regard du nombre d'heures maximal annuel, le montant de la subvention maximale serait de 12 196.31 €.

Toutefois, il convient de noter que cette enveloppe budgétaire annuelle n'est souvent mobilisée que partiellement, en fonction des demandes et besoins des familles. Par ailleurs, les enfants orvaltais qui fréquentent la Maison des Poupies sont majoritairement accueillis sur une durée de quelques mois (et non une année pleine), le temps d'une scolarisation ou d'une prise en charge plus spécifique par des établissements et services spécialisés.

Le montant moyen de la subvention annuelle versée sur la période de 2017 à 2022 est de 3 593 € et le maximum que la Ville ait engagé s'élève à 7 157,12 € en 2021 pour l'accueil de deux enfants.

Pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2023, 123,59 € ont été versés.

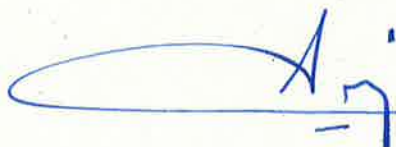
## **DECISION**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec la crèche « La Maison des Poupies » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat ainsi que tout avenant y afférant.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 12 décembre 2023

Pour le Maire  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**



**Le secrétaire de séance**



**Linda PAYET**

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en Préfecture le : 12 DEC. 2023  
Et par publication le : 12 DEC. 2023



VILLE D'  
**ORVAULT**

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et  
de la Jeunesse  
Service Petite Enfance

## **Convention spécifique de partenariat** **« La Maison des Poupies »**

### **TABLE DES MATIERES**

ARTICLE 1	- Objet .....	2
ARTICLE 2	- Conditions préalables .....	2
ARTICLE 3	- Modalité de participation .....	2
ARTICLE 4	- Durée de la convention .....	3
ARTICLE 5	- Avenant .....	3
ARTICLE 6	- Différends .....	3

*Voir page suivante*

### **Entre les soussignés :**

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

### **Et**

L'association « La Maison des Pouples », représentée par Madame FINDJI-LALLEMAND Isabelle, dont le siège social est situé 3 Rue Louis Brisset 44000 Nantes

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Conformément à ses statuts, l'association a pour but l'accueil et le développement de l'enfant handicapé et malade de 0 à 6 ans. Pour sa part, la Commune s'est engagée à accueillir des enfants porteurs de handicap au sein de ses structures de la petite enfance. Cependant, du fait du besoin d'un encadrement spécifique sur des situations particulières, la Ville ne peut répondre à certaines prises en charge demandées par les familles.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Du fait de leur spécificité, la commune consent à apporter à l'association une aide financière pour les enfants orvaltais de 0 à 6 ans porteurs d'un handicap ou relevant d'une maladie ne permettant pas la prise en charge au sein des structures orvaltaises (crèche, multi-accueil ou école). Les enfants seraient accueillis à la crèche « La Maison des Pouples » qui s'engage à réserver deux places aux enfants orvaltais.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS PREALABLES**

Une demande écrite des parents demandeurs doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire précisant les raisons de cette demande particulière. Un justificatif de domicile doit être présenté afin de certifier que la famille réside sur Orvault. Un rapport du médecin de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) qui atteste du handicap ou de la maladie de l'enfant sera joint au dossier d'inscription.

### **ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION**

L'aide financière est établie sur la base de 2,31 € par heure sur un forfait journalier de 10 heures. Ce montant sera actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac). La

Commune s'engage à s'acquitter trimestriellement de sa participation sur présentation d'un état détaillé du nombre de jours de présence de chaque enfant à la crèche « La Maison des Poupies ».

La structure fournira à la commune un rapport d'activités chaque année.

#### **ARTICLE 4- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant son échéance.

#### **ARTICLE 5- AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

#### **ARTICLE 6- DIFFERENDS**

Dans le cas où il existerait des carences graves dans l'application de cette convention, les parties s'engagent à se rencontrer pour débattre des éventuels différends.

Tout litige né de l'application de cette convention et qui ne trouverait pas de règlement amiable relève de l'appréciation des juridictions compétentes de Nantes.

Fait à Orvault,  
Le

**Jean-Sébastien GUITTON**  
Maire d'Orvault

**Isabelle FINDJI-LALLEMAND**  
Directrice